

61 - Bassin de stockage et de dépollution Mermoz - Supervision géotechnique d'exécution

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

Nature de l'opération

Le présent marché concerne la mission de supervision géotechnique d'exécution du bassin de stockage et de dépollution Mermoz.

Le marché a été attribué à GEOTEC pour un montant de 35 850 € HT.

Objet de l'avenant n° 1

Les travaux de terrassements du bassin Mermoz ont comporté une phase de tirs de mines afin d'extraire les couches rocheuses (environ 10 000 m³).

La mission de supervision géotechnique d'exécution comprenait ainsi un suivi des vibrations générées par les tirs de mines, afin de s'assurer que celles-ci restaient conformes aux normes en vigueur. Le marché géotechnique prévoyait ainsi un suivi des vibrations durant 2 mois, durée initialement envisagée pour la phase de minage, pour un montant de 6 500 € HT.

Toutefois, afin de respecter les seuils de vibrations, l'entreprise de travaux a dû adopter des charges plus faibles que prévu au départ. Les opérations de minage ont duré en fait 4 mois.

Le suivi de vibrations -et la location des appareils spécialisés- a donc duré 2 mois de plus que prévu par le marché.

Il en résulte une incidence financière de **6 570 € HT**, soit une augmentation du montant initial du marché de 18,326 %, qui est ainsi porté à **42 420 € HT**.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n° 1 du marché de supervision géotechnique d'exécution du bassin de stockage et de dépollution Mermoz, d'un montant de 6 570 € HT.

«**M. LE MAIRE** : C'est adopté. Si vous avez l'occasion de passer dans le secteur, allez voir le trou qui a été fait là-bas, c'est impressionnant, et dites-vous bien -dépêchez-vous parce qu'ils sont en train de le reboucher- que les milliers de m³ qui ont été retirés là sont tous entièrement réutilisés. C'est un très bel exemple de développement durable. Auparavant cela aurait été mis dans des carrières, là 10 000 m³ de matériaux ont été réutilisés. Je tenais à le signaler».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2013.